



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de l'identification et du contrôle des
mouvements des animaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2017-598
11/07/2017

Date de mise en application : 14/07/2017

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/06/2018

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Report de la mise en œuvre des contrôles de l'identification des Camélidés au 1er juillet 2018

Destinataires d'exécution

DD(CS)PP

Résumé : A la suite de difficultés techniques pour l'enregistrement des Camélidés dans le fichier national, la mise en œuvre des contrôles est repoussée de 1 an, soit au 1er juillet 2018

Textes de référence :- Articles L. 212-9, D. 212-46, D. 212-50-1 à D. 212-50-4, et D. 212-57-1 à D. 212-57-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

- Décret n°2016-119 du 5 février 2016 relatif à l'identification des camélidés ;

- Arrêté du 5 février 2016 relatif à l'identification des camélidés.

Compte tenu du retard de mise en service du fichier national des camélidés, eSIREcam, et de difficultés techniques pour leur enregistrement, le nombre d'animaux enregistrés est très inférieur aux prévisions initiales.

Dans ce contexte, je vous demande de ne débiter les contrôles de l'identification des camélidés qu'à compter du 1^{er} juillet 2018.

Je rappelle cependant que l'identification des camélidés reste obligatoire dès le 1^{er} juillet 2017 et je vous invite à sensibiliser les acteurs de votre département à respecter cette obligation.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette instruction.

Patrick Dehaumont
Directeur général